



Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/47/604
29 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 75 de l'ordre du jourETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTSRapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 9 de la résolution 46/48 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991, dans lequel le Secrétaire général a été prié d'étudier, notamment du point de vue des coûts, la possibilité d'instituer à l'intention des formateurs nationaux un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix, qui serait administré par le Secrétariat, et de présenter un rapport à ce sujet.
2. Le présent rapport tient compte des considérations générales suivantes :
 - a) Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont des mandats de plus en plus complexes qui associent des tâches nécessitant des compétences militaires à d'autres fonctions, telles que le contrôle de la police civile et la surveillance des droits de l'homme, la surveillance ou l'organisation d'élections et la vérification de la mise en oeuvre d'accords portant sur d'autres secteurs de la vie publique. Pour assurer une formation à une gamme de tâches aussi étendue, il faudrait un éventail tout aussi large de spécialistes, et un programme de bourses portant sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix que conduit actuellement l'ONU serait vaste, coûteux et difficile à administrer. Il n'apparaît pas possible actuellement de concevoir un programme aussi complet. Le présent rapport ne porte donc que sur des bourses destinées aux formateurs de personnels militaires, qui constituent la majeure partie des effectifs de l'ONU déployés dans des opérations de maintien de la paix;
 - b) L'ONU a toujours eu une approche empirique, faite de souplesse, à l'égard des opérations de maintien de la paix. Un ensemble de principes, de pratiques et de procédures qui ont fait leurs preuves était constitué au fil des ans, mais il n'est pas possible de les traduire en règles ou règlements fixes. Vouloir le faire serait faire abstraction de la diversité des situations qui peuvent se présenter. L'expérience pratique reste donc une qualification indispensable pour ceux qui ont la charge de former des militaires, ou des civils, aux fonctions de maintien de la paix. A cet égard,

militaires, ou des civils, aux fonctions de maintien de la paix. A cet égard, il convient de rappeler qu'il y a actuellement environ 40 000 soldats et observateurs militaires, originaires de 61 Etats Membres, au service des opérations de maintien de la paix de l'ONU et qu'ils seront bientôt près de 50 000. Plus nombreux encore sont ceux qui ont déjà achevé des missions de maintien de la paix. Les gouvernements ne manquent donc pas de personnel expérimenté auquel ils peuvent faire appel pour former de nouveaux soldats ou de nouveaux observateurs militaires.

3. Compte tenu de ces considérations, un programme de bourses à l'intention des formateurs dans le domaine du maintien de la paix devrait permettre aux participants, premièrement, de se familiariser avec les éléments de base des opérations de maintien de la paix, deuxièmement d'étudier directement la pratique du maintien de la paix de l'ONU sur le terrain.

4. Le programme de bourses pourrait donc être composé des éléments suivants :

- a) Des études préparatoires suivies à titre individuel dans le pays hôte, d'après un programme fourni par l'ONU;
- b) Un séminaire de deux semaines à New York, conçu sur le modèle des séminaires organisés en 1992 par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR);
- c) Un stage d'un mois au sein d'une opération de maintien de la paix;
- d) La rédaction d'un rapport, qui donnerait au boursier l'occasion d'une réflexion approfondie et permettrait à l'Organisation de juger de l'efficacité du programme.

5. Conformément à la résolution 46/48 de l'Assemblée générale, ce programme s'adresserait aux personnes qui participent ou doivent participer aux programmes nationaux de formation de formateurs. Les candidats seraient proposés par leurs gouvernements. Le programme serait plus utile si les gouvernements désignaient chacun deux candidats, qui pourraient être considérés comme formant une équipe. Il faudrait normalement que les candidats soient tous deux officiers, mais il serait possible aussi que l'un d'eux soit un civil si les civils ont une large place dans le programme de formation du gouvernement. Le Secrétaire général choisirait les boursiers en donnant la priorité aux candidats du pays qui n'ont guère d'expérience des opérations de maintien de la paix ou qui n'en ont aucune. Une vingtaine de boursiers, autrement dit une dizaine d'équipes de deux personnes, participeraient au programme chaque année.

6. L'ONU prendrait à sa charge les frais de voyage des boursiers, leur indemnité de subsistance et les frais de leur participation au séminaire, soit un montant évalué à 15 000 dollars par boursier. Les gouvernements auraient à payer les frais d'assurance et seraient responsables en cas d'accident ou d'autres préjudices subis par les boursiers. Il faudrait qu'une base financière stable soit mise en place avant que le programme ne puisse être lancé.
